



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderren-Ritzing sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Jean-Michel CLICQUE, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Christine LEDIG, Jérôme LENNINGER, Stéphane LEUCK, Norbert MEILGEN, Gilles PICAUDE, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Olivier TRITZ.

Absents : Carole CHASSARD, Elisabeth MONSEL-REDLINGER,

Procurations :

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ajout d'une délibération de demande de subvention FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) pour les travaux de remplacement de la main courante et la pose d'un pare ballon au terrain de football. Les membres du Conseil Municipal accepte le rajout de la délibération.

22-2022 : Approbation rapport CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT réunie le 9 février 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*"

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 février 2022.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

23-2022 : Révision libre des attributions de compensation.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 par lequel le conseil communautaire a approuvé les modalités de révision libre de l'attribution de compensation, afin d'y inclure une participation sur la compétence urbanisme

Vu le rapport de la CLECT du 9 février 2022

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le conseil communautaire a voté, par délibération en date du 3 mars 2022 la révision libre des attributions de compensations afin de couvrir une partie de la charge pesant sur la CCB3F pour la compétence urbanisme, ce forfait s'élèverait à 4€ par habitant et par an. Ce transfert n'a pas vocation à financer le service instructeur. Il s'agit uniquement de financer la compétence urbanisme dans son volet document d'urbanisme (à savoir les modifications liées au PLUI, qui deviendra le document de référence pour la CCB3F), ce que la CCB3F finance elle-même jusqu'à présent, à la fois les modifications des cartes communales et des PLU communaux. Il est proposé que chaque commune puisse participer à ces dépenses, dans une forme de solidarité, et dans l'optique également de financer le PLUI qui coûtera environ 600 000€ pour la CCB3F.

Les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

	Attributions de compensation 2021	Transfert de charges SDIS	Transfert de charges urbanisme	Attributions de compensation 2022
ALZING	180 €	5 241 €	1 588 €	- 6 649 €
ANZELING	13 605 €	4 282 €	2 136 €	7 187 €
APACH	110 272 €	14 554 €	4 352 €	91 366 €
BIBICHE	2 855 €	5 806 €	1 816 €	- 4 767 €
BOUZONVILLE	1 429 978 €	134 082 €	16 016 €	1 279 880 €
BRETTNACH	2 105 €	5 218 €	1 728 €	- 4 841 €
CHEMERY-LES-DEUX	15 908 €	4 254 €	2 348 €	9 306 €
COLMEN	3 982 €	2 642 €	816 €	524 €
DALSTEIN	34 522 €	2 368 €	1 508 €	30 646 €
EBERSVILLER	6 176 €	7 379 €	3 860 €	- 5 063 €
FILSTROFF	5 388 €	11 917 €	3 148 €	- 9 677 €
FLASTROFF	28 665 €	4 310 €	1 312 €	23 043 €
FREISTROFF	20 092 €	14 486 €	4 228 €	1 378 €
GRINDORFF-BIZING	24 301 €	3 784 €	1 304 €	19 213 €



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

GUERSTLING	25 912 €	5 164 €	1 616 €	19 132 €
HALSTROFF	13 118 €	4 150 €	1 256 €	7 712 €
HEINING-LES-BOUZONVILLE	28 €	5 758 €	1 968 €	- 7 698 €
HESTROFF	4 297 €	4 780 €	1 888 €	- 2 371 €
HOLLING	5 617 €	3 992 €	1 776 €	- 151 €
HUNTING	45 730 €	9 336 €	2 892 €	33 502 €
KERLING-LES-SIERCK	43 034 €	5 488 €	2 460 €	35 086 €
KIRSCH-LES-SIERCK	15 405 €	4 096 €	1 276 €	10 033 €
KIRSCHNAUMEN	36 662 €	6 739 €	1 940 €	27 983 €
LAUMESFELD	17 977 €	2 191 €	1 164 €	14 622 €
LAUNSTROFF	14 144 €	3 063 €	1 084 €	9 997 €
MANDEREN-RITZING	66 393 €	8 077 €	2 460 €	55 856 €
MENSKIRCH	180 €	1 869 €	564 €	- 2 253 €
MERSCHWEILLER	18 454 €	2 814 €	1 152 €	14 488 €
MONTENACH	46 737 €	7 192 €	1 908 €	37 637 €
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	15 801 €	5 318 €	1 368 €	9 115 €
REMELFANG	14 953 €	1 698 €	592 €	12 663 €
REMELING	47 779 €	3 340 €	1 304 €	43 135 €
RETTTEL	196 083 €	12 818 €	3 340 €	179 925 €
RUSTROFF	37 871 €	7 261 €	2 520 €	28 090 €
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	2 132 €	1 853 €	1 236 €	- 957 €
SCHWERDORFF	202 €	5 269 €	1 972 €	- 7 039 €
SIERCK-LES-BAINS	233 385 €	48 621 €	7 156 €	177 608 €
VAUDRECHING	16 124 €	8 239 €	2 048 €	5 837 €
WALDWEISTROFF	44 360 €	5 788 €	2 024 €	36 548 €
WALDWISSE	53 548 €	9 278 €	3 276 €	40 994 €

En cas d'attribution de compensation de compensation négative, la commune devra inscrire cette dépense, dans la section de fonctionnement de son budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la fixation de l'attribution de compensation pour la commune de MANDEREN-RITZING à **55 856 €**

24-2022 : Approbation du projet de pacte de gouvernance de la CCB3F

L'article L.5211-11-2 du CGCT, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Ce débat a été organisé lors du conseil communautaire du 14 avril 2021, et a débouché sur une mise en place.

Sans être exhaustif, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions relatives à l'adoption d'une délibération ne concernant qu'une seule commune du territoire (Article L.5211-57 du CGCT) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions formées par le conseil communautaire afin d'étudier les questions qui lui sont soumises (Article L.5211-40-1 du CGCT) ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur des assemblées qui devra être modifié le cas échéant ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI ;

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance sera adopté, après avis simple des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le projet de pacte de gouvernance proposé par la CCB3F.

25-2022 : Demande de subvention AMISSUR – Trottoirs

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 18 novembre 2021 le conseil avait validé la continuation des travaux d'enfouissement. Ces travaux d'enfouissement incluent la réfection des trottoirs pour un montant de 52 760€ HT.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

M. le Maire informe le conseil municipal que la création de trottoirs entre dans le dispositif AMISSUR et propose au conseil de déposer une demande de subvention au titre du dispositif pour un montant de travaux de 52 760€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de demander le bénéfice d'une subvention au titre du dispositif AMISSUR à hauteur de 30 % du montant estimatif des travaux soit 15 830€ et valide le plan de financement suivant concernant ces travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%		
Travaux	52 760	AMISSUR	15 830	30		
		Autofinancement	36 930	70		
TOTAL	52 760		52 760			

26-2022 : Achat broyeur

M. le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'Entreprise LELLIG concernant un broyeur pour un montant de 7 350 € HT soit 8 820 € TTC, l'achat de ce broyeur permettrait à la commune de procéder à l'entretien des bordures de routes.

Le Conseil Municipal prend acte du devis et à l'unanimité

- Accepte le devis proposé
- Autorise M. le Maire à procéder à l'achat du broyeur auprès de l'Entreprise LELLIG

27-2022 : Demande de subvention FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)

Le terrain de football de la commune nécessite une mise aux normes afin de garantir la sécurité des spectateurs et des joueurs.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour le remplacement de la main courante et la mise en place d'un pare ballon.

Le Conseil Municipal, prend acte des devis présentés et après délibération à l'unanimité

- décide de la réalisation de la mise aux normes du terrain de football de Manderen : changement de la main courante et mise en place d'un pare ballon,
- accepte le devis estimatif de l'entreprise ALTRAD DIFFUSION pour un montant de 48 290€ HT
- accepte le plan de financement suivant :



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Montant des travaux	48290	DETR/DSIL	28974	60%
		FAFA	9658	20%
		Autofinancement	9658	20%
Total	48290	Total	48290	100%

- demande le bénéfice d'une subvention DETR/DSIL pour un montant de 28 974€
- demande le bénéfice d'une subvention à Fonds d'Aide au Football Amateur pour un montant de 9658€
- autorise M. le Maire à signer tous document relatif au dossier

Divers :

Département :

M. le Maire informe le conseil que certaines parcelles, utilisées par le département, autour du château ne correspondent plus à la réalité.

De plus les parcelles 113, section 2, et 141, section 4, situées avant et après le pont Rue Principale à Manderren sont entretenues par la commune mais appartiennent au Département.

Contact a été pris avec le département pour mettre à jour les informations.

Panneaux :

M. le Maire informe le conseil que les panneaux de nom de rue ainsi que certains panneaux de signalisation doivent être changer. Il a été procéder à l'inventaire des panneaux à changer et un premier devis a été établi.

M. Fressonnet demande s'il est possible de rajouter un panneau de limitation à 30 à l'entrée du lotissement, voire un marquage sur la chaussée : le conseil n'y voit pas d'objection.